

ARRETE

ARRETE N° 2022/O-083

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune d'YZERON approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2009 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2013 approuvant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme,

Etc.,

Considérant que la commune souhaite procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Créer en zone N, à la BRALLY, un ou des secteurs « Nhd » de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de favoriser l'activité artisanale et économique
- Modifier et compléter le règlement de la zone N en précisant les règles spécifiques au secteur Nhd
- Revoir la délimitation graphique des secteurs Nh
- Autoriser les toitures terrasse en zones U
- Modifier le coefficient des 30 % de surface de plancher en zone UD et l'emprise au sol.

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme avec enquête publique,

Considérant que le projet de modification du Plan local d'urbanisme sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification du Plan local d'urbanisme est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification portera notamment sur :

- La création en zone N, à la BRALLY, un ou des secteurs « Nhd » de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de favoriser l'activité artisanale et économique
- La modification du règlement de la zone N en précisant les règles spécifiques au secteur Nhd
- La modification de la délimitation graphique des secteurs Nh
- L'autorisation des toitures terrasse en zones U
- La modification du coefficient des 30 % de surface de plancher en zone UD, et l'emprise au sol.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'urbanisme sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Leurs avis émis seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Yzeron. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera approuvé par le Conseil municipal, le cas échéant en tenant compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Des copies du présent arrêté seront également adressées :

- au Préfet du Rhône,
- au Directeur départemental des territoires
- au Syndicat de l'Ouest Lyonnais

FAIT à YZERON, le 19/09/2022

Madame la Maire,
Agnès NELIAS



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché le **20 SEP. 2022**
publié sur le site internet le **20 SEP. 2022**
transmis en préfecture le **20 SEP. 2022**